

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°LAND-202403
ARRÊTÉ DE CIRCULATION ALTERNÉE

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de la société RESEAUX ENVIRONNEMENT située 1494 Boulevard Jean-Charles Contel 14100 GLOS en date du 14 mars 2024 pour des travaux de réalisation d'une tranchée pour extension du réseau BT sur le territoire de la commune déléguée de Landepereuse ;

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux sur la voie publique, et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : A compter du 25 mars 2024 et pour une durée de 20 jours, la circulation des véhicules sera temporairement réglementée sur la rue de la Cylandière LANDEPEREUSE 27410 MESNIL-EN-OUCHÉ.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sur le site des travaux s'effectuera de manière alternée par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits. La signalisation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la Commune Nouvelle, par l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT, chargée du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et sur le site des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure, l'Intercom Bernay Terres e Normandie et l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Responsable de l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 15 mars 2024

Le Maire délégué, Domic BERTRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

de Landepereuse